

bien pratiquée, aide puissamment le prêtre à surmonter tous ces dangers. Il inculque un esprit d'humilité, en recommandant une grande modestie et une grande simplicité en toutes choses; un esprit d'éloignement du monde, dont il prescrit d'éviter les divertissements et les assemblées; un esprit de pauvreté, par la fuite de tout ce qui sent le luxe et la recherche; un esprit de renoncement à soi-même par l'obéissance aux supérieurs; un esprit de mortification, par ses jeûnes prescrits ou conseillés.

Le Tiers-Ordre, en second lieu, apporte au prêtre un puissant stimulant pour la pratique des vertus apostoliques, qui sont le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Il a précisément pour but de faire triompher le règne de Notre-Seigneur dans le monde, de faire pratiquer sa sainte loi, de faire prévaloir les maximes évangéliques à l'encontre de l'esprit du siècle. Sa règle ne respire que charité, non seulement cette charité commune qui évite les fautes contraires à cette vertu et en fait pratiquer les devoirs essentiels, mais une charité éminente qui unit les cœurs, fait de tous les membres de vrais frères, et se manifeste par des œuvres excellentes : la prière commune, le support mutuel, un apostolat discret sans doute, mais actif et efficace.

Et qu'on ne dise pas que le Tiers-Ordre n'offre au prêtre aucun moyen de sanctification bien nouveau pour lui, n'ajoute, pour ainsi dire, rien à ce qu'il fait déjà. Sans doute, plusieurs des secours spirituels que les fidèles trouvent dans le Tiers-Ordre sont déjà fournis par ailleurs au prêtre. Mais il y a de grands moyens de sanctification qu'il ne trouve pas en dehors de lui. Le premier est qu'il devient un religieux, non pas sans doute à la manière de ceux qui font des vœux et vivent en communauté; mais un religieux pourtant, qui garde de la vie religieuse tout ce qui est compatible avec le ministère séculier. Comme tel, il a une règle, qui, aux préceptes ordinaires de la vie chrétienne joint des moyens de perfection qu'il s'engage à observer. Cette règle paraît simple et commune, quand on n'envisage que les prescriptions matérielles; mais qu'elle est élevée, quand on la considère dans l'esprit qui l'anime! Cet